

Membres Présents
Membres Présents

- ✓ KOUBA Ahmed Président
- ✓ GUELMAME Mohamed Membre
- ✓ BRAHIM MAZARI Mohamed Membre
- ✓ KHALAFI Mustapha Membre

Ordre du Jour

- ✓ Examen Courrier
- ✓ Traitement Des Affaires
- ✓ Homologations
- ✓ Désignation

NOMBRE DE JOURNEES			NOMBRE DE RENCONTRES		
JOURNEE HONNEUR (SENIORS)	10 ^{ème}	RENCONTRES HONNEUR (SENIORS)	100		
JOURNEE HONNEUR (JEUNES)	09 ^{ème}	RECONTRES HONNEUR (JEUNES)	324		
JOURNEE HONNEUR (U-13)	04 ^{ème}	RECONTRES HONNEUR (U-13)	20		

☞ **Affaire N°32/COC/2018 -Rencontre CRG * CRBB « S » du 02/03/2018.**

Après lecture feuille de match et rapports arbitres.

- Attendu que le Club CRG ainsi que les arbitres officiellement désignés étaient Présents au lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence du club CRBB.
- Attendu qu'aucune justification n'est parvenue à la C.O.C par le club CRBB.
- Par ce, la Commission décide :
- Match perdu par pénalité pour le club CRBB et en attribuer le gain au club CRG qui marque (03) point sur le score de 3-0.
- 01^{ère} Forfait pour le club CRBB.
- Défalcation de Six (06) points au club CRBB.
- Amende: Cinq mille dinars (5.000 DA) au Club CRBB ART 62/RG/FAF.

☞ **Affaire N°33/COC/2018- Rencontre UROA * MCH «U-19-17» du 03/03/2018.**

Après lecture des feuilles des matches et rapport d'Arbitre.

- Attendu que le Club UROA ainsi que l'Arbitres officiellement désigné Etaient présent au lieu des deux rencontres.
- Attendu que les deux rencontres n'ont pas eu lieu en raison de l'absence du Club MCH.
- Attendu qu'aucune justification n'est parvenue à la C.O.C par le Club MCH.
- Par ce, la Commission décide ; Match perdu par pénalité pour le club MCH. en attribuer le gain au club UROA qui marque (03) point sur le score de 3-0 par catégorie.
- Amende: trente mille dinars (30.000,00 DA) au Club MCH ART 52/RG/FAF.

☞ **Affaire N°34/COC/2018 -Rencontre CRBZ * NSZ « U-19 » du 03/03/2018.**

Après lecture feuille de match et rapports arbitre et club NSZ.

- Attendu que : les deux équipes jeunes U-19 des deux clubs CRBZeboudja et NSidi-Ziane ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et l'heure prévue de la rencontre.
- Attendu que : la rencontre c'est terminé sur le score de 02-02 après le temps Réglementaire.
- Attendu que : l'arbitre a appliqué les prolongations et non pas les tirs aux buts.
- Attendu que : l'arbitre est stagiaires.
- Attendu que : la rencontre a eu lieu en raison d'une faute arbitrale.
- Par ce, la Commission décide ; Match a redésigné en terrain neutre.

☞ **Affaire N°35/COC/2018- Rencontre IRBS * WRHB «U-15» du 03/03/2018.**

Après lecture de la feuille du match et rapport d'Arbitre.

- Attendu que le Club WRHB ainsi que l'Arbitre officiellement désigné été Présent au lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence du Club IRBS.
- Attendu qu'aucune justification n'est parvenue à la C.O.C par le Club IRBS.
- Par ce, la Commission décide ; Match perdu par pénalité pour le club IRBS. en attribuer le gain au club WRHB qui marque (03) point sur le score de 3-0.
- Amende: quinze mille dinars (15.000,00 DA) au Club IRBS ART 52/RG/FAF.

☞ **Affaire N°36/COC/2018- Rencontre CSAH-S * ASCH «U-13» du 03/03/2018.**

Après lecture de la feuille du match et rapport d'Arbitre.

- Attendu que le Club CSAH-S ainsi que l'Arbitre officiellement désigné été Présent au lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence du Club ASCH.
- Attendu qu'aucune justification n'est parvenue à la C.O.C par le Club ASCH.
- Par ce, la Commission décide ; Match perdu par pénalité pour le club ASCH. en attribuer le gain au club CSAH-S qui marque (03) point sur le score de 3-0.
- Amende: quinze mille dinars (15.000,00 DA) au Club ASCH ART 52/RG/FAF.